VILLE DE CLERMONT FERRAND

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **20 juin 2019 à 17 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt juin deux mille dix neuf**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 14 juin 2019, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sandrine DUBOC-GEAY, Sondès EL HAFIDHI, Pascal GUITTARD, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Géraldine BASTIEN à Edith CANDELIER, Magali GALLAIS à Jean-Christophe CERVANTES, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Luc BLANC, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Jean-Pierre LAVIGNE à Jean-Pierre BRENAS, Christian PORTEFAIX à Didier MULLER

Excusé(e)s :

Absent(e)s : François BARRIÈRE, Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX

Secrétaire : Marianne MAXIMI

Messieurs Jean-Pierre BRENAS et Dominique ADENOT, Madame Marion CANALES arrivent pendant la présentation du diaporama de la question n°1.
Monsieur le Maire sort pour l'examen, les débats et le vote du Compte Administratif (question n°3).
Madame Françoise NOUHEN, Première Adjointe, préside la séance pour la question n°3.
Monsieur Florent NARANJO arrive pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°3 à 7.
Madame Odile VIGNAL arrive pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°3 à 7 (fin du pouvoir donné à Madame Dominique ROGUE-SALLARD).
Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance après le vote de la question n°3.
Monsieur LOUIS COUSTES quitte la séance avant le vote de la question n°9 et donne pouvoir à Madame Fabienne MONTEL.
Madame Valérie BERNARD quitte la séance avant le vote de la question n°14 et donne pouvoir à Monsieur Gérard BOHNER.

Rapport N° 54

BUDGET PARTICIPATIF - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL AU COMMERCE "LES MARCHES DE MAX ET LUCIE"

Début 2018, la Ville de Clermont-Ferrand lançait son Budget Participatif, dans le but de déléguer du pouvoir d'agir aux habitants en leur offrant de proposer, puis d'élire, des projets d'investissement. La Ville affecte à cette démarche une partie de son budget d'investissement, et s'engage à réaliser les 32 projets lauréats du vote citoyen d'ici fin 2020.

Parmi ceux-ci, de nombreux projets solidaires ont été plébiscités par les clermontois : mise en place d'un camion douche, d'une bagagerie pour les sans-abris et d'un frigo solidaire pour les personnes vulnérables.
Le projet de Frigo solidaire consiste à installer quotidiennement un frigo en libre accès sur l'espace public, sous la responsabilité d'un commerçant volontaire, afin que chacun puisse y déposer ou prendre de la nourriture. Solidaire, il permet de lutter contre le gaspillage alimentaire tout en étant utile aux personnes ayant des ressources limitées. Enfin, il permet de créer du lien entre les habitants d'un quartier.

La convention ci-jointe définit les responsabilités des différentes parties pour la réalisation de ce projet. Elle prévoit une mise à disposition du frigo par la Ville au commerçant « Les Marchés de Max et Lucie », situé avenue Charras, afin qu'il en assure la gestion, en lien avec l'association étudiante « Horizons Métissés ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019, au titre du Budget participatif.

En conséquence, il vous est proposé, en accord avec votre commission :

- d'approuver la convention de mise à disposition de matériel au commerce « Les Marchés de Max et Lucie »,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-jointe.

CLERMONT FERRAND

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL INSTALLATION D'UN FRIGO SOLIDAIRE VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Entre :

L'association « Les Frigos solidaires »

Mme MEBTOUL Dounia, Présidente de l'association « Les Frigos Solidaires », dont le siège social se situe au 19 rue Houdon, 75 018 Paris, régulièrement enregistrée sous le n° SIRET 844 481 184 0019 , et dûment autorisé par la déclaration en préfecture n° W75 124 19 88 de son conseil d'administration N°…….. du 15 novembre 2017

Ci-après dénommée « Les Frigos Solidaires»

Et :

Le commerçant « Les Marchés de Max et Lucie »

La société « Les Marchés de Max et Lucie » dont le siège social est situé, au n° 60 avenue Charras, 63 000 Clermont-Ferrand, régulièrement enregistrée sous le n°SIRET 808 115 521 00029 et dûment représentée par Mme Lucie VORHILON.

Ci-après dénommée « Les Marchés de Max et Lucie »,

Et :

L'association « Horizons Métissés »
Mme Eva JULIEN, Présidente de l'association « Horizons Métissés » dont le siège social est situé 65 Boulevard François Mitterrand, régulièrement enregistrée sous le n° SIRET 828 766 691 00012, et dûment autorisée par délibération de l'assemblée générale du 25/04/2019.

Ci-après dénommée « Horizons Métissés »,

Et :

La Ville de Clermont Ferrand

La Ville de Clermont-Ferrand ,10 rue Philippe Marcombes -BP 60- 63033 CLERMONT-FERRAND cedex, représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2017.

Ci-après dénommée «la Ville»

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

Préambule :

La présente convention a pour but de régir le fonctionnement du frigo solidaire qui sera installé sur l'espace public clermontois, au droit du commerce « Les Marchés de Max et Lucie ». Ce projet, issu de la première édition du Budget

Participatif de la Ville de Clermont-Ferrand, consiste à laisser un frigo en libre accès, afin que chacun puisse y déposer ou prendre de la nourriture. Solidaire, il permet de lutter contre le gaspillage alimentaire tout en étant utile aux personnes ayant des ressources limitées. Enfin, il permet de créer du lien entre les habitants d'un quartier.

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 : Objet :
Dans le cadre du Budget participatif, la Ville de Clermont-Ferrand met à disposition du commerçant « Les Marchés de Max et Lucie » un frigo solidaire afin de permettre aux personnes dans le besoin de profiter d'aliments gratuits. Ce frigo sera géré en coopération avec l'association locale « Horizons Métissés » et le commerçant « Max et Lucie ».
La présente convention décrit les conditions et les modalités du partenariat mis en place entre les parties, notamment les droits, engagements et responsabilités de chacune d'elles, dans le cadre de l'installation et de la gestion du frigo solidaire.

Article 2 : Durée
La présente convention entrera en vigueur à compter du 28 juin 2019 (date d'inauguration) pour une durée d'un an puis, elle sera reconductible de manière expresse une fois, soit pour une durée maximale totale de 2 ans. La décision de renouvellement de la présente convention devra être notifiée aux parties par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant son terme.

Article 3 : Conditions générales
Sous peine de résiliation de plein droit de la présente convention, les cocontractants devront assurer les engagements suivants :

Article 3.1 Engagement de la commune de Clermont-Ferrand
La Ville de Clermont-Ferrand s'engage à :

- faciliter la délivrance de l'autorisation de voirie pour l'installation quotidienne du frigo solidaire sur l'espace public et plus précisément sur le trottoir devant le commerce « Les Marchés de Max et Lucie »
- mettre à disposition du commerce « Les Marchés de Max et Lucie » le frigo solidaire. Ce frigo solidaire est réputé être accepté par l'association en parfait état de marche et conforme aux règles de sécurité applicables en la matière
- Assurer la maintenance du frigo au-delà de la période de garantie constructeur.

Article 3.2 Engagement de L'association « Les frigos solidaires »
L'association s'engage à livrer à la Ville de Clermont-Ferrand, à l'adresse indiquée par cette dernière :

- un frigo, fourni et livré en parfait état de marche et conforme aux règles de sécurité en vigueur
- Un meuble dans lequel sera encastré le frigo, comprenant l'ensemble des supports et des éléments d'information nécessaires au bon fonctionnement du frigo acquis par la Ville : pack de communication à installer sur le frigo, schéma explicatif du positionnement desdits éléments, notamment autocollants de communication

L'Association fournie une garantie constructeur la première année relative au frigo ainsi qu'à son meuble de rangement
L'Association s'engage à maintenir sa communication sur l'opération nationale Frigo Solidaire pendant toute la durée de la présente convention, via différents types de médias et son réseau de partenaires. Le cas échéant, cette communication inclura l'installation clermontoise.

Article 3.3 Engagement du commerçant « Les Marchés de Max et Lucie »
Le commerçant « Les Marchés de Max et Lucie » s'engage à :

- Solliciter l'autorisation d'occupation du domaine public pour placer le frigo à un emplacement extérieur et facilement accessible pour le public. Le frigo ne devra pas gêner le passage des poussettes et des personnes à mobilité réduite. Le commerçant sera seul responsable de toutes conséquences résultant d'un manquement de sa part à cette obligation.
- Sortir quotidiennement le frigo sur l'espace public, et plus précisément sur le trottoir devant son commerce à un emplacement permettant son identification rapide par les personnes intéressées, pendant ses horaires d'ouverture (mardi : 16h – 19h30, du mercredi au vendredi : 9h - 12h30 / 16h – 19h30, samedi : 9h - 13h) et le rentrer à la fermeture (Il n'est pas nécessaire de rentrer le frigo en cas d'intempéries, le meuble d'encastrement étant prévu pour y résister).
- Solliciter l'accord du propriétaire du local afin qu'il se charge de l'installation électrique nécessaire et prendre à sa charge la consommation électrique du frigo.
- Déclarer et assurer le frigo auprès de son assureur (responsabilité civile, risque électrique et vol, avarie).
- Permettre un libre accès à toute personne pour déposer ou retirer des denrées alimentaires.

- Vérifier quotidiennement que les produits déposés par le public sont conformes au règlement du frigo solidaire (ci-joint en annexe).
- Déclarer à la Ville de Clermont-Ferrand toute panne, endommagement ou destruction du frigo.
- Relever la température du frigo chaque matin et la reporter dans un registre (livret de suivi)
- En cas d'alerte sanitaire, afficher sur le mobilier les messages de retrait ou de rappel de produits susceptibles d'avoir été déposés dans le frigo solidaire.

Le commerçant est seul responsable de la garde du frigo.

Article 3.4 : Les engagements communs à l'association « Horizons métissés » et au commerce « Les Marchés de Max et Lucie »

Les partenaires s'engagent solidairement à :

- Assurer l'entretien du frigo et le nettoyer très régulièrement, et à minima trois fois par semaine.
- Mettre à disposition des donneurs volontaires un livret de suivi afin de permettre aux donneurs de déposer des aliments dans de bonnes conditions et d'établir un suivi du dépôt de nourriture (notamment la fréquence).
- N'utiliser le frigo que dans le cadre des activités définies en objet de la présente convention.
- Élaborer chaque trimestre un suivi statistique permettant d'apprécier le nombre de produits déposés et retirés, ainsi que le nombre de bénéficiaires, de mesurer l'équilibre entre les deux ainsi que le gaspillage alimentaire occasionné. Ce suivi pourra s'appuyer sur le livret de suivi qui sera mis à disposition des participants. Le compte-rendu sera communiqué à la Ville de Clermont-Ferrand.
- Développer des actions de communication et d'animation du projet, en appliquant la charte graphique de la Ville de Clermont-Ferrand sur le Budget participatif.

Article 4 : Responsabilités

L'association « Horizons Métissés » et le commerçant « Les Marchés Max et Lucie » s'engagent à respecter les principes définis dans le guide de bonnes pratiques d'hygiène « Distribution de produits alimentaires par les organes caritatifs (disponible sur internet par exemple sur le site http://agriculture.gouv.fr).

4.1 Commerçant

Le commerçant est seul responsable de la garde du frigo et notamment du placement du frigo, de son utilisation, des denrées placées dans le frigo (type de denrées, comestibilité, dates limite de consommation …) ainsi que de toutes les conséquences résultant d'un manquement de sa part à ses engagements.

4.2 Ville de Clermont-Ferrand

La Ville de Clermont-Ferrand ne pourra être tenue responsable de l'usage fait quotidiennement du frigo solidaire ni des conséquences en terme de dommages sanitaires directs ou indirects qui pourraient en résulter. Elle prendra uniquement à sa charge les dommages matériels au-delà de la période couverte par la garantie constructeur.

Article 5: Clauses financières

La présente convention est consentie à titre gratuit.

Article 6 : Contrôle

La Ville de Clermont-Ferrand mettra en place des réunions de suivi chaque trimestre avec l'ensemble des parties prenantes au projet afin de constater le bon déroulement du projet.

Article 7 : Communication

La Ville de Clermont-Ferrand fournira des éléments de communication rappelant que le projet se situe dans le cadre du Budget participatif. Ces documents seront établis en coordination avec le commerçant « Les marchés de Max et Lucie » et l'association « Horizons métissés ».

L'association « Les frigos solidaires » apposera des éléments de communication relatifs à l'utilisation du frigo et relevant de sa charte graphique.

L'association « Horizons Métissés » et le commerçant « Les Marchés de Max et Lucie » s'engagent à faire valoir la participation de la Ville dans le cadre de ce projet dans l'ensemble de leurs actions de communication et d'animation.

Les supports de communication utilisés devront être en conformité avec la charte graphique de la Ville de Clermont-Ferrand.

Article 8 : Clause de résiliation

En cas de non respect par les parties d'un ou de plusieurs de ses engagements contractuels, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, sous réserve d'une mise en demeure préalable, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou partie sans effet pendant une durée d'un mois à compter de la notification de l'accusé de réception.

La présente convention pourra également être résiliée, pour tout motif d'intérêt général par l'une des parties, notifié aux autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un préavis d'un mois, à compter de la notification de l'accusé de réception, pour la prise d'effet de la résiliation.

Article 9 : Assurance
Le commerçant « Les marchés de Max et Lucie » prendra et maintiendra pendant toute la durée de la convention les contrats d'assurances nécessaires et requis pour couvrir son éventuelle responsabilité, quel qu'en soit le fondement, au titre de la garde exclusive, de l'utilisation et du fonctionnement du Frigo, la responsabilité de la Ville de Clermont Ferrand et de l'Association « Frigo solidaire » ne pouvant être recherchées de ce chef.
Le commerçant « Les Marchés de Max et Lucie » aura l'obligation de fournir les attestations d'assurance à la Ville lors de la signature de la présente convention.

Article 10 : Règlements des litiges
Tout litige intervenant dans l'application de la convention devra faire l'objet d'une recherche de solution amiable. Cependant, si aucune solution amiable ne peut intervenir, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Article 11 : Élection de domicile
Les parties élisent domicile aux lieux figurant en tête des présentes

Article 12 : Annexes
- Le règlement du frigo solidaire

Fait à Clermont-Ferrand le

Les signataires de la convention

Le Maire, Olivier BIANCHI	Pour l'association « Les Frigos Solidaires » La Présidente Dounia METBOUL
Pour le commerce « Les Marchés de Max et Lucie » La gérante Lucie VORHILON	Pour l'association « Horizons métissés » La Présidente Eva JULIEN

VILLE DE CLERMONT FERRAND

Direction du Développement Social et Urbain

Règlement du Frigo solidaire

BUDGET PARTICIPATIF DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

I) Qu'est ce qu'un frigo solidaire ?

C'est un dispositif de partage et d'échange où chacun peut déposer et /ou prendre des denrées alimentaires selon ses besoins pour :
-Lutter contre le gaspillage alimentaire
-Contribuer à la solidarité locale
-Rendre l'espace public davantage convivial et créer du lien social

II) Comment utiliser le frigo solidaire ?

1° **Le participant apporte un produit** : il vérifie que celui-ci correspond à la charte et que l'état de conservation soit correct.
2° Il note sur le carnet ce qu'il a déposé. En cas de plats cuisinés, les participants notent la liste des ingrédients utilisés, la date de fabrication et de péremption du produit sur le carnet, et sur une étiquette mise à disposition.
3° Il dépose le produit dans le frigo en utilisant les contenants mis à disposition.
4° **Lorsque le participant consomme un produit**, il prend au passage la responsabilité de la consommation de ce produit.
5° Il ne prend que ce dont il a besoin.

Les participants peuvent également participer en retirant les produits non conformes à la charte qu'ils observent.

III) Quelles denrées alimentaires peuvent être partagées dans le frigo ?

Les produits autorisés :

- les fruits et légumes
- les produits secs (biscuits, pâtes, épicerie, etc.)
- les produits sans date de péremption affichée
- les produits avec une DLC (Date limite de consommation) non dépassée, et emballés
- les produits avec une DLUO (Date limite d'utilisation optimale) y compris raisonnablement dépassée

Les produits interdits :

- l'alcool >1-2°
-les produits avec une DLC (date limite de consommation) dépassée
-les plats cuisinés « maison »
-les produits déjà entamés
-les steaks hachés et farce (ou produits farcis)
-les coquillages et crustacés
-les produits réfrigérés détériorés, abimés ou présentant un aspect anormal

A éviter :

-les viandes et poissons (en veillant à ne pas briser la chaîne du froid)

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26 JUIN 2019

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint,

CLERMONT-FERRAND ARVERNA CIVITAS

Gérard BOHINER